



**10<sup>ÈME</sup> CONGRÈS  
SNUIPP-FSU  
DU 6 AU 10 JUIN  
RODEZ - AVEYRON 2016**

## **Mandats du SNUipp-FSU Formation initiale et continue**

### **4. Une formation initiale et continue solide et ambitieuse**

#### **4.1. Bilan**

La loi de refondation n'a pas été à la hauteur de la volonté affichée de rétablir une véritable formation professionnelle. Trois ans après sa mise en place, nous sommes loin des objectifs annoncés et le bilan est très insatisfaisant.

L'architecture choisie avec concours en fin de M1 et M2 à mi-temps en responsabilité ne permet pas une formation professionnelle de qualité à haut niveau universitaire.

Le manque de cadrage national induit par la LRU et l'absence d'anticipation de la diversité des parcours ont conduit à de très grandes disparités : contenus et volumes de formation disparates et diminués en particulier pour les parcours adaptés qui ne tiennent pas réellement compte des parcours antérieurs, disparité dans la mise en place du tronc commun et dans les exigences concernant le mémoire.

Les moyens alloués à chaque ESPE sont largement insuffisants et ne leur permettent pas d'assurer une formation de qualité, ni de répondre à la hausse du nombre d'étudiant-es.

La charge de travail des stagiaires est trop importante, notamment du fait du mi-temps en responsabilité qui les place en difficulté par rapport aux exigences de formation. La situation de double tutelle (universitaire et rectorale) pour les PES se traduit par des restrictions de droits (vacances scolaires, droit syndical...) auxquelles le SNUipp-FSU s'oppose.

Les conditions de formation et de travail des étudiant-es, stagiaires et formateurs-trices sont dégradées, ce qui entraîne des situations de souffrance.

La crise du recrutement perdure, en particulier dans certaines académies. Les dispositifs EAP1, M1 en alternance et EAP2, auxquels le SNUipp-FSU s'oppose, ne permettent pas de s'attaquer à cette crise, ni de démocratiser l'accès aux métiers. Ils dégradent les conditions d'études en diminuant les volumes de formation. Face à ces dispositifs, le SNUipp-FSU revendique des prérecrutements massifs et pérennes. Le métier d'enseignant-e souffre d'un problème spécifique d'attractivité qu'il faut prendre en compte, notamment concernant les conditions d'entrée dans le métier et de travail, les rémunérations et les carrières. Le volume de recrutement insuffisant est une des principales raisons qui conduisent certaines académies à recourir à des contractuel-les sans formation, ce qui est inacceptable. Les restrictions faites à l'octroi du régime indemnitaire de 2006 persistent, ce que le SNUipp-FSU dénonce. Il réclame une IFF avec une part fixe revalorisée et une part variable prenant en compte la distance parcourue par les stagiaires.

Dans le même temps, la dégradation de la formation continue, quasi inexistante, se poursuit.

D'autres choix sont indispensables. C'est pourquoi, le SNUipp-FSU exige la remise à plat de la réforme de la formation initiale, avec des budgets suffisants et un cadrage national fort, pour garantir partout une formation initiale et continue de qualité.

#### **4.2. Démocratiser l'accès aux métiers**

Le SNUipp-FSU revendique des systèmes d'aides (allocations d'études, bourses sur critères sociaux, accès au logement, crèches...) permettant d'assurer l'autonomie financière et la démocratisation de l'université, y compris pour les étudiant-es en reconversion.

Pour les étudiant-es se destinant aux métiers de l'enseignement, des prérecrutements sont indispensables afin de garantir un vivier suffisant, sécuriser les parcours des étudiant-es et démocratiser l'accès au métier. Ils doivent être massifs, sans contrepartie de travail, ouvrir le droit à la retraite, être contingentés pour répondre aux besoins de chaque académie et garantir une rémunération suffisante pour poursuivre des études et préparer

le concours. Le statut doit garantir des conditions d'encadrement et de formation pour obtenir le diplôme requis au concours puis réussir le concours.

Le SNUipp-FSU revendique des prérecrutements intégrant des critères sociaux dès la L1 et à tous les niveaux du cursus universitaire, contingentés en fonction d'un plan pluri-annuel de recrutement. Pour en définir les modalités concrètes (concours, contrôle de connaissance, prise en compte de l'expérience...), le SNUipp-FSU s'engage dans un travail fédéral dès septembre 2016.

### **4.3. Les ESPE**

Les ESPE doivent assurer la formation des enseignant-es, de façon égale sur tout le territoire. Les sites départementaux doivent être maintenus et au moins un site dans chaque département garanti. Elles doivent avoir un statut spécifique dans un cadre universitaire, un budget propre leur permettant d'assurer l'ensemble de leurs missions et inscrire directement les étudiant-es. Le MENESR doit leur garantir des moyens humains et matériels suffisants, ce qui passe par l'abrogation de la loi LRU. Elles doivent avoir un fonctionnement démocratique, avec une majorité de représentant-es des personnels, des usagers en formation initiale et continue et des formateurs, y compris du premier degré, dans les instances. Les ESPE doivent veiller au bon déroulement des élections internes et permettre aux étudiant-es-stagiaires d'être représenté-es.

Elles doivent assurer une formation professionnelle universitaire adossée à la recherche, en présentiel, garantissant une qualification élevée des enseignant-es, être pleinement engagées dans la formation continue.

Elles doivent assumer une politique ambitieuse de développement de la recherche en éducation, à même d'enrichir les pratiques en élémentaire et en maternelle, en associant des enseignant-es du primaire dans son élaboration (recherche-action...), et permettre la poursuite de thèses.

Elles doivent fonctionner avec des équipes pluricatégorielles de formateurs (PU, MCF, formateurs et formatrices de terrain) comprenant un nombre conséquent de formateurs-trices issu-es du premier degré.

Le cadre réglementaire des ESPE doit garantir un cadrage national des moyens, des contenus et des volumes de formation et une autonomie budgétaire par rapport aux choix des universités. Le SNUipp-FSU s'engage à mener, dans un cadre fédéral, un mandat d'étude sur le statut des ESPE.

### **4.4. Parcours de formation et recrutement, concours, stage formation intégrée**

Parcours de formation, recrutement, concours et stages sont étroitement liés et doivent garantir l'accès des étudiant-es de milieu populaire au niveau master qui reste la référence de qualification. L'architecture de formation, telle qu'elle est construite aujourd'hui, met en tension l'alternance et l'intégration professionnelle. La place du concours doit être revue.

Le SNUipp-FSU défend un projet de formation initiale de la licence à la T2, validée par un master, avec dès la licence, des UE de préprofessionnalisation et de préparation au concours.

L'architecture de recrutement défendue est :

- Un concours sous condition de licence placé en fin de L3.
- Deux années pleines et entières de formation, sous statut de fonctionnaire stagiaire, reconnues par un master.
- Une entrée progressive dans le métier (année de T1 à mi-temps en responsabilité, formation continuée en T2).

Le SNUipp-FSU maintient son exigence de non-décrochage avec le 2<sup>nd</sup> degré.

Il mettra en débat ce nouveau mandat dans le cadre fédéral afin d'avancer dans le positionnement de la FSU.

### **4.5. Concours**

Le SNUipp-FSU réaffirme son attachement à un recrutement par concours sous condition de licence qui doit articuler éléments de professionnalisation avec évaluation des connaissances disciplinaires (académiques et didactiques), et ce dans toutes les épreuves. Il doit permettre d'apprécier la capacité des candidat-es à communiquer et soutenir une argumentation.

Aucun prérequis ne doit être exigé.

Les concours supplémentaires ne peuvent être une réponse pérenne à la problématique du vivier. D'autres solutions sont indispensables. Néanmoins, en l'état actuel, et pour répondre à l'urgence, le SNUipp-FSU demande l'extension du concours supplémentaire aux académies déficitaires.

Les concours doivent être organisés à des dates différentes afin de permettre aux candidat-es de se présenter dans plusieurs académies. Dans toutes les académies, le recrutement sur liste complémentaire doit être garanti, autant que de besoin, pour éviter le recours aux contractuel-les. Les académies déficitaires doivent pouvoir recourir à la LC d'autres académies sur la base du volontariat.

Le dispositif M1 en alternance ne répond pas aux exigences d'une formation de qualité. En l'état, les M1 alternants doivent bénéficier d'un volume de formation augmenté leur permettant de se présenter aux concours externes. Le SNUipp-FSU s'oppose à des concours réservés aux M1 alternants.

#### **4.6. Stages**

Les stages (observation, pratique accompagnée, responsabilité) doivent être conçus dans une logique de formation et non d'emploi, ce qui implique que l'ESPE, lieu premier de la formation, soit le lieu d'affectation des PES. Ils doivent inclure des temps de préparation et d'analyse de pratiques et permettre de découvrir tous les cycles. En aucun cas, des étudiant-es ne doivent être en responsabilité de classe. Pour les PES, les stages ne doivent pas dépasser un tiers temps de formation, inclure des stages massés permettant de découvrir tous les cycles et respecter une progressivité de l'observation à la responsabilité. Les stages en PRAC doivent être effectués chez des PEMF et non chez des MAT, qui ne sont pas des formateurs-trices.

Dans le cadre actuel, les stagiaires ne doivent pas effectuer leur stage en responsabilité dans les classes et les zones les plus difficiles.

#### **4.7. Contenus de formation**

Les contenus de formation doivent prendre en compte l'ensemble des aspects d'un métier de conception et permettre, dans les pratiques et les contenus, la démocratisation du système scolaire. Ils doivent tenir compte du rapport au savoir de toutes les élèves, en particulier de celles-ceux issu-es des classes populaires.

Volumes et contenus de formation doivent être définis nationalement et suffisants pour permettre une formation professionnelle réflexive, articulant mise en stage, analyse de pratiques et recherche en éducation. Ils doivent intégrer :

- une formation disciplinaire, scientifique, didactique et pédagogique de haut niveau, dans tous les domaines enseignés à l'école
- la connaissance du développement de l'enfant et des processus d'apprentissage des élèves dans toute leur dimension psychologique, sociale et culturelle
- une formation aux gestes et postures professionnels, à la maîtrise de l'espace de la classe et des temps des apprentissages, à la gestion de groupe, à l'observation et l'évaluation des élèves
- la connaissance du système éducatif, des mouvements pédagogiques, une formation aux droits et devoirs du fonctionnaire

Ils doivent traiter de la polyvalence des enseignant-es, de la spécificité de la maternelle, des classes multi-niveaux notamment dans le rural, des cycles, de l'éducation prioritaire, de la prise en charge des difficultés scolaires, du travail en équipe, de la connaissance et prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, de la gestion de la relation aux familles et aux autres partenaires de l'école. Ils doivent intégrer une formation à l'utilisation des systèmes d'exploitation et des logiciels libres.

Le SNUipp-FSU revendique un tronc commun permettant une réelle construction d'une culture partagée par toutes. Il engage une réflexion, notamment à l'échelle fédérale, sur ses contenus et modalités.

#### **4.8. Évaluation-validation-double tutorat**

Le suivi des stagiaires doit être assuré dans une logique de formation et non d'évaluation. Le tutorat de terrain doit être assuré par des PEMF ou DEA, éventuellement des CPC sur la base du volontariat, et des tuteurs-tutrices ESPE qui doivent avoir les moyens et le temps nécessaire pour assurer un suivi concerté, cohérent et sans pression hiérarchique, dans le cadre d'un binôme de tutorat.

Les règles d'évaluation doivent être uniformisées, basées sur un référentiel de formation centré sur le cœur du métier défini nationalement et connu de toutes dès le début de la formation.

La titularisation doit bénéficier d'un cadrage national et doit être prononcée sur la base du regard croisé des différent-es formateurs-trices. L'avis du-de la directeur-directrice de l'ESPE ne doit s'appuyer que sur l'assiduité :

aucune validation d'UE ni diplômes supplémentaires ne doivent être exigés des stagiaires en formation adaptée. Tout refus de titularisation doit être motivé et soumis à l'avis des CAPD. Les délégué-es du personnel doivent pouvoir être informé-es au fur et à mesure des procédures d'accompagnement renforcé, des mises en alerte décidées par l'administration, et de la liste des stagiaires qui ne sont pas proposés à la titularisation, ainsi que des motifs qui ont conduit à cette décision.

Les règles d'évaluation, de titularisation et de suivi des stagiaires qui rencontrent des difficultés doivent être explicitées en début de formation.

#### **4.9. L'entrée dans le métier**

Elle doit être progressive jusqu'en T2 avec une T1 à mi- temps, et permettre d'analyser sa pratique et compléter sa formation avec des professeurs d'ESPE, des PEMF, des DEA et des CPC.

#### **4.10. Les formateurs-trices du premier degré**

Pour assurer leurs missions, les PEMF doivent bénéficier d'un temps de décharge qui va d'un tiers à un mi-temps en fonction des missions qui leur sont assignées. Leur nombre et leur implantation doivent garantir un maillage du territoire et assurer une représentation de la diversité des terrains d'exercice du métier (éducation prioritaire, rural...). Une véritable politique de recrutement doit permettre de ne plus faire appel aux MAT pour des missions de formation. Les MAT ne doivent pas se substituer aux PEMF.

Les missions des conseiller-es pédagogiques doivent être confortées en direction de l'accompagnement pédagogique des équipes et de la formation initiale et continue. La préparation au CAFIPEMF, organisée sur le temps de service, doit permettre d'accéder à une formation universitaire qualifiante au sein des ESPE. L'obtention d'un master doit être facilitée pour tous les formateurs-trices en poste, notamment par le biais d'une VAE. Les coûts de formation universitaire ne doivent pas être à la charge des enseignant-es. Le recrutement des formateur-trices du premier degré dans les ESPE doit se faire en toute transparence et équité. Leur place doit y être confortée et mieux définie. Ils doivent être associés à la conception et à l'élaboration des plans et maquettes de formation.

#### **4.11. Une formation continue et l'accès aux travaux de la recherche**

La formation continue doit être ambitieuse et permettre de réactualiser ses connaissances, d'acquérir de nouvelles compétences, de s'enrichir du regard d'autres professionnels, d'accéder aux travaux les plus récents de la recherche en éducation et y permettre l'investissement des enseignant-es du primaire. Elle doit permettre des validations d'acquis et ouvrir droit à la reconnaissance de qualifications nouvelles. Elle concerne tous les aspects du métier.

Elle doit s'inscrire dans une continuité avec la formation initiale, dans le cadre des ESPE, et ne peut être remplacée par de la formation à distance. En ce sens, M@gistere peut être une ressource mais ne saurait remplacer les temps collectifs de formation en présentiel. Aucune donnée ne doit être stockée et utilisée en dehors de la gestion de la formation.

Elle se distingue des animations pédagogiques, elles-mêmes trop souvent destinées aux formations institutionnelles imposées. La formation est un droit. Elle doit avoir lieu sur temps de classe, sur des stages courts ou longs et prioritairement sur le département, être librement choisie, accessibles à tous les enseignant-es quel que soit leur poste et suppose des moyens de remplacement suffisants et des plans de formation élaborés dans le cadre des conseils de formation. Le SNUipp-FSU dénonce la suppression de nombreux dispositifs de formation continue dans certains départements, motivée par la seule pénurie de remplaçant-es.

Les 5 journées de formation, précipitées et conçues comme un formatage, mises en place dans le cadre de la réforme du collège n'ont répondu ni aux besoins, ni aux demandes de l'ensemble des personnels. L'enveloppe des 26 millions d'euros qui y a été consacrée est venue appauvrir les moyens disponibles de FC en pédagogie et didactique.

La formation continue doit offrir des formations variées (formation d'équipes, pédagogie coopératives et innovantes, accès à la recherche, ...). Elle est de la responsabilité de l'Éducation Nationale qui peut faire appel aux mouvements pédagogiques reconnus. Pour le cas où des formations mises en place par des mouvements pédagogiques reconnus n'apparaissent pas dans les plans de formation, elles doivent être accessibles à tous les enseignant-es. Les besoins exprimés par les équipes des écoles doivent être recensés annuellement et pris en compte dans le cadre des conseils de formation départementaux.

La tenue des conseils de formation doit être effective dans tous les départements. Ils doivent jouer tout leur rôle dans la formation initiale et continue en associant usagers et l'ensemble des formateurs.

Il faut créer un pôle de remplaçant-es dédiés pour la formation. Le remplacement doit être garanti et aucun refus de remplacement ne doit entraîner d'abandon de formation.

#### **4.12. La formation des enseignant-es spécialisé-es**

Des enseignant-es spécialisé-es formé-es sont indispensables pour la prise en charge et la réussite des élèves en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire. Mais, aujourd'hui, qualitativement et quantitativement, la formation CAPA-SH ne répond pas de manière satisfaisante aux besoins : modalités d'alternance difficiles tant pour les stagiaires que pour les écoles, charge de travail importante, accès incertain aux stages MFIN (modules nationaux de formation ASH), périmètre des options parfois obsolète. Un projet de refonte des formations a été travaillé par les services du ministère, mais n'a pour l'heure fait l'objet d'aucun arbitrage. Le SNUipp-FSU demande à en avoir connaissance. Nous demandons à ce qu'il y ait un cadrage national des formations et que les formations spécialisées dans toutes les options soient mises en place dans toutes les universités. La spécificité de toutes les options sans exception doit être prise en compte. La formation doit se dérouler sur le temps de classe et avec un volume horaire permettant au candidat d'acquérir toutes les compétences exigées. En aucun cas, cette réforme ne peut avoir comme conséquence de baisser le temps de formation à l'ESPE.

Les évolutions dans le champ de l'adaptation et du handicap nécessite une refonte de la formation des enseignant-es spécialisé-es et du référentiel de compétences. Elle pourrait s'articuler, avec un tronc commun solide, autour des difficultés des enfants et des fonctionnements des institutions. Des modules spécifiques à chaque option, des modules de spécialisation liés aux troubles et aux adaptations spécifiques et d'autres liés aux différents contextes d'exercice avec des formateurs-trices issu-es du terrain (scolaire, institutions), doivent être prévu-es.

Le volume de formation, sa répartition entre un tronc commun et des modules de spécialisation, le périmètre des options, la place et la qualité d'un écrit réflexif, les contenus de formation et les conditions d'examen seront des éléments importants de notre appréciation. Le SNUipp-FSU doit veiller à ce que le tronc commun ne supplante pas les modules de spécialisation. Un cadrage national des formations et de leur implantation dans les universités est nécessaire. L'année de formation doit se faire en tutorat et non en responsabilité. La formation doit se dérouler sur le temps de classe avec un minimum de 750 heures sur deux ans afin de garantir une alternance dans de bonnes conditions, une spécialisation de haut niveau et l'acquisition de toutes les compétences exigées.

Le SNUipp-FSU revendique une formation spécialisée de qualité avec des liens entre la théorie et la pratique, l'écriture d'un mémoire professionnel, les possibilités de passerelle avec un diplôme universitaire et un haut niveau de connaissance du développement de l'enfant et de l'adolescent.

La prise en compte des difficultés, multiples et croissantes dans les classes, nécessite davantage d'enseignant-es spécialisé-es formé-es au partenariat pour intervenir au plus près des besoins du terrain. Il y a une impérieuse nécessité d'organiser une formation continue adaptée aux personnels de l'ASH.